



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
pour le centre technique d'enfouissement de déchets de Launay Lantic
géré par le Syndicat mixte Kerval Centre Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et suivants et R 125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2001, modifié, autorisant le SMITOM de Launay Lantic à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Launay Lantic - la Fontaine Trémargat - sur la commune de Lantic ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site de Launay Lantic exploité par le syndicat mixte Kerval Centre Armor ;

Considérant que l'association COBEN est devenue Glaz Natur ;

Considérant que le Conseil Départemental a perdu la compétence « déchets » au profit du Conseil Régional ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Commission de Suivi de Site du Centre technique d'Enfouissement de LANTIC exploité par le syndicat KERVAL CENTRE ARMOR est ainsi modifiée :

1) Collège des administrations de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

Le Directeur de la Délégation Territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant.

2) Collège des exploitants :

KERVAL CENTRE ARMOR

M. Jean-Michel GEFROY, titulaire, M. Jean-Paul LE VAILLANT, suppléant,
M. Marcel QUELEN, titulaire, M. Marcel SERANDOUR, suppléant.

Société PAPREC

M. Emmanuel ALLORENT JADAULT, Directeur Régional, titulaire,
M. Jean René SANNIER, Directeur d'usine, suppléant.

3) Collège des salariés :

M. Yohan LE MOINE, titulaire, M. Frédéric LE GOFF, suppléant

4) Collège des élus :

Commune de LANTIC :

M. Christian LE MAITRE, maire, titulaire,
Mme Sandrine OLLIVIER, adjointe au maire, suppléante.

Commune de TREGUIDEL :

M. André GUILLAUME, maire, titulaire,
M. Bernard HELARY, 2^{ème} adjoint, suppléant.

Commune de PLELO :

M. Jérémy MEURO, maire, titulaire,
M. Patrick BRIGANT, adjoint, suppléant.

5) Collège des associations de protection de l'environnement et collectif des riverains :

Association de recherche et de protection de l'environnement (A.R.P.E) des cantons de Châtaudren et de Plouagat :

Mme Monique QUISTINIC, titulaire, M. Alain SEBILLE, président, suppléant.

Association « De la source à la mer » :

Mme Joëlle LE GUERN, présidente, titulaire, M. Michel LE BOLLOCH, suppléant.

Association « Glaz Natur » (anciennement COBEN) :

Mme Annie LE GUILLOUX, titulaire, Mme Isabelle CZAJA, suppléante.

Collectif des riverains :

M. Christian REBOUR, titulaire, Mme Christine LE FORESTIER, suppléante

6) Personnalités qualifiées :

Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant,

Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,

Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le

19 OCT. 2023

Le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David COCHU

